



**E X T R A I T**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

**VILLE DE LOURDES**

(HAUTES-PYRÉNÉES)

L'an deux mille quinze et le mardi vingt-quatre novembre, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de LOURDES se sont rassemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire.

**Etaient présents :**

Josette BOURDEU, Alain GARROT, Marie José MOULET, Bruno VINUALES, Patricia SAYOUS, Philippe SUBERCAZES, Alain ABADIE, Madeleine NAVARRO, Gérald CAPEL, Camille CASTERAN, Michel AUSINA, Nathalie BARZU, Maxime LAFFAILLE, Annette CUQ, Anjelika OMNES, Hervé ABADIE, Marie-France AUZON-LAFFITTE, Yacine KASBAOUI, Sandrine FOCESATO, Michel NICOLAU, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO, Claude HEINTZ.

**Etaient excusés :**

Fabienne BORDE  
Jean-Luc DOBIGNARD donne procuration à Michel AUSINA  
Odile VIGNES donne procuration à Madame le Maire  
Eric BARZANTI  
Mohamed DILMI donne procuration à Jean-Pierre ARTIGANAVE.

**Etaient absents :**

Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

**Secrétaire de séance :** Maxime LAFFAILLE.

Michel AUSINA entre en séance pendant la lecture de la délibération n° 1.2.

Camille CASTERAN quitte définitivement la séance après le vote de la délibération n° 2.1.

Anjelika OMNES ne prend pas part au vote lors de la délibération n° 7.2.

N° 1.1

**EPIC – OFFICE DE TOURISME**  
**COMITE DE DIRECTION : MODIFICATIONS**

**Bruno VINUALES, rapporteur**

**Les membres du conseil municipal à l'unanimité :**

**1°) adoptent le rapport présenté,**

**2°) décident :**

**Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret, de procéder à la désignation des nouveaux membres titulaires au comité de direction de l'Office de Tourisme représentant d'une part, le Sanctuaire Notre-Dame de Lourdes, et d'autre part l'Union des Métiers de l'Industrie et de l'Hôtellerie de Lourdes,**

**3°) désignent, après vote ayant donné les résultats suivants :**

**Père André CABES**

**Monsieur Christian GELIS,**

**4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente.**

N° 1.2

**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL**  
**DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**Bruno VINUALES, rapporteur**

**Les membres du conseil municipal à la majorité, trois voix contre, celles de Gérard CAPEL, Jean-Pierre ARTIGANAVE et Mohamed DILMI, et huit abstentions, celles de Michel AUSINA, Annette CUQ, Jean-Luc DOBIGNARD, Annick BALERI, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI et Michel REBOLLO :**

**1°) décident de voter contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) :**

**Sur le fond, les arguments économiques et financiers plaident pour une grande intercommunalité ;**

**Sur la forme, un préalable est l'intégration partagée de la CC du Montaigu au projet de grande intercommunalité, à la fois pour des raisons de cohérence de bassin de vie conformes à l'esprit de la loi NOTRe (le Montaigu et le Batsurguère font effectivement partie du bassin de vie lourdais), que pour des raisons de représentation de chaque commune du « pays de Lourdes historique » dans le nouvel établissement public de coopération intercommunale (gage que les intérêts des habitants seront plus fortement défendus),**

2°) proposent une alternative constructive à l'évolution des périmètres, sous forme syndicale ou sociétale, pour porter :

- le développement économique, en revisitant l'objet du syndicat mixte Pyrénia ;
- le développement touristique, sur la base d'un projet de développement touristique durable autour de Lourdes et sa vallée.

N° 2.1

**PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME  
NATIONAL DE RENOVATION URBAINE (NPNRU) DE L'OPHITE**

**Gérald CAPEL, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le projet de protocole de préfiguration de l'Ophite du projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), ci-annexé,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 2.2

**CHATEAU-FORT – MUSEE PYRENEEN / FUNICULAIRE DU PIC DU JER  
BILLET COUPLE : TARIFS 2016**

**Gérald CAPEL, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) fixent ainsi qu'il suit les tarifs 2016 du billet couplé utilisable sur les sites du Château-fort – Musée Pyrénéen et du Funiculaire du Pic du Jer :

<b><u>Billets communs / Château-fort et Pic du Jer</u></b>	
<b><u>Couplé</u></b>	
Adulte.....	15,00 €
Enfant de moins de 6 ans.....	gratuit
Enfant de 6 ans à 11 ans.....	9,50 €
Jeunes de 12 à 18 ans.....	12,00 €
Bon plan famille (2 adultes + 2 enfants de 6 à 18 ans).....	45,00 €

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 3.1

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**  
**MODIFICATION N° 1**

**Alain ABADIE, rapporteur**

Après avis de la 7<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident d'engager la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'urbanisme,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente.

N° 3.2

**ZAC DE LA PLAINE D'ANCLADES**  
**CLOTURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**Alain ABADIE, rapporteur**

Après avis de la 7<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) annulent la délibération du 10 septembre 2015 en ce qu'elle décidait d'acquérir les parcelles de la ZAC au prix de 852 000 €,
- 2°) décident d'acquérir les parcelles listées ci-dessus au prix de 905 000 € HT, TVA en sus, soit 943 103 € TTC ; le prix sera versé selon l'échéancier présenté ci-dessus,
- 3°) approuvent le bilan de clôture de l'opération concédée présenté par la SEPA ci-joint,
- 4°) entérinent la participation d'équilibre finale de la commune à l'opération pour un montant total de 880 000 €,
- 5°) autorisent la signature de l'avenant à la promesse de vente de la parcelle cadastrée section BS n° 523 pour substituer la commune de Lourdes à la SEPA en qualité de vendeur,
- 6°) donnent quitus à la SEPA pour l'exécution de sa mission.

N° 4.1

**SPORTS : AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT**

**Sandrine FOCHEATO, rapporteur**

Après avis de la 4<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) accordent des aides exceptionnelles comme indiqué ci-dessus aux clubs sportifs susvisés dans le cadre des crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2015,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 4.2

**TENNIS CLUB LOURDAIS – LOURDES VTT :  
AIDES FINANCIERES**

**Patricia SAYOUS, rapporteur**

Après avis de la 4<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident d'allouer une aide financière exceptionnelle de :
  - 6 000 € au Tennis Club Lourdais
  - 2 000 € au Lourdes VTT,
- 3°) précisent que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2015 au compte 65 - 6574 - 401 - 441500,
- 4°) approuvent les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec le Tennis Club Lourdais,
- 5°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 5.1

**ORGANISATION D'UN EVENEMENT CULTUREL :  
SPECTACLE THEATRAL « PIAF MA FRANGINE » – PROPOSITION DE TARIF**

**Marie José MOULET, rapporteur**

Après avis de la 2<sup>e</sup> et de la 9<sup>e</sup> commissions, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le tarif de droit d'entrée de 8 € par personne à partir de 12 ans pour la représentation théâtrale « Piaf ma frangine »,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 6.1

**PERSONNEL : LOGEMENTS DE FONCTION COMMUNAUX 2016**

**Madame le Maire, rapporteur**

Après avis de la 6<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) fixent comme indiqué ci-dessus la liste des emplois pour lesquels sera attribué un logement de fonction par nécessité absolue de service.

N° 6.2

**PERSONNEL :**  
**RÉGIE DU FUNICULAIRE DU PIC DU JER – RENFORTS SAISONNIERS 2016**

**Madame le Maire, rapporteur**

Après avis de la 6<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident la création de 13 emplois saisonniers dans les conditions ci-dessus indiquées,

3°) indiquent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe 2016 de la régie du Funiculaire du Pic du Jer,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 6.3

**PERSONNEL : AGENTS RECENSEURS**

**Marie-France AUZON-LAFFITTE, rapporteur**

Après avis de la 6<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) décident la création de trois emplois d'agents recenseurs contractuels à temps complet du 7 janvier au 29 février 2016, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération, IB 340, IM 321,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 7.1

**BANC DE LA GROTTTE N° 4 : CESSION**

**Annick BALERI, rapporteur**

Après avis de la 7<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent la cession par Monsieur Joseph BLANCHET et Madame Mireille DEVAUX son épouse et Monsieur Daniel VADAINÉ et Madame Jocelyne ROBIN, son épouse, héritiers de Madame Angélique ERHOLD, veuve ROBIN, du fonds de commerce exploité à Lourdes, 25 place Monseigneur Laurence, dans les locaux formant le banc de la Grotte n° 4, sous l'enseigne « AU PERE DE FOUCAULD » au profit de Monsieur Philippe BIANCO et Madame Catherine SOUM, son épouse, et ce moyennant le versement à la ville, par le cédant, d'une somme égale à trois fois la valeur du loyer annuel (6 085,94 €), soit dix-huit mille deux cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-deux centimes (18 257,82 €).

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 7.2

**BANC DE LA GROTTTE N° 43 : CONTINUATION**

**Maxime LAFFAILLE, rapporteur**

Après avis de la 7<sup>e</sup> commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent la cession à titre gratuit du fonds de commerce, sis et exploité à Lourdes, 96 rue de la Grotte, dans les locaux formant le Banc de la Grotte n° 43, par Monsieur Jacques OMNES, aujourd'hui décédé, aux conditions suivantes :

- au profit de son épouse, Madame Marcelle OMNES, née BELLIVIER,
- au profit de son fils, Monsieur Pierre OMNES,
- au profit de son fils, Monsieur Laurent OMNES,

et ce, sous réserve du respect des prescriptions légales en vigueur en matière de signification de cession de droit au bail commercial,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 8.1

**DECISIONS DU MAIRE : COMPTE RENDU**

**Madame le Maire, rapporteur**



Le Maire,

**Josette BOURDEU**

**Vice-présidente du conseil départemental  
des Hautes-Pyrénées**